

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU COMITÉ SYNDICAL SCOLAIRE du VERMOIS
DU 02 Décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 décembre, le Comité Syndical Scolaire du Vermois s'est réuni à vingt heures trente à l'école de Ville-en-Vermois après convocations légales, sous la présidence de Monsieur Laurent MORETTI, Président.

Membres afférents

Au Comité Syndical Scolaire :

Nombre en exercice : 15

Nombre de présents : 08

Nombre de Votants : 09

Quorum : 08

Etaient présents :

Mesdames AYRAL Elisabeth, BARBILLON Renée, BERNARDIN-GALLAND Mélanie et WIBERT Magali.

Messieurs CLOS Sébastien, MORETTI Laurent, OBRINGER Sylvain, et RICHON Claude.

Pouvoirs :

Madame GUESNEY Nicole donne pouvoir à AYRAL Elisabeth

Excusés :

Messieurs ANDRE Damien, POIROT Rémi, RENAULD Arnauld, STEMETZ Jean-François et TOQUET Josselin,

Madame LEMONT Aurélia

Monsieur le président précise que le quorum est atteint avec 8 voix.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30, demande si le compte rendu du 22/09/2025 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'est émise, le procès-verbal est adopté.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le président demande à un membre du Comité Syndical Scolaire d'assurer le secrétariat de séance.
Claude RICHON accepte de prendre le secrétariat.

24.2025 Avenants au Marché de Travaux

LOT 02 VRD – ESPACES VERTS : DIMEY TP

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école SONNINI et conformément à la délibération en date du 17 juin 2024, l'Assemblée Générale a approuvé l'attribution du Lot N° 2 : VRD – ESPACES VERTS, à l'entreprise DIMEY TP Tranche Ferme pour un montant de 49 004,00 euros Hors Taxe

Monsieur le Président a été autorisé à signer tous documents afférents à cette mise en application du marché et à engager la poursuite des études de réalisation du projet.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée Générale qu'il est nécessaire de procéder à un avenant numéro 1 sur le marché pour le lot 02 : vrd – espaces verts dans le cadre des travaux de l'Ecole SONNINI.

Cet avenant s'élève pour travaux supplémentaires, d'un montant de 7 740,00 euros hors taxe Tranche Ferme.

Il est donc proposé à l'Assemblée Générale :

- D'approuver l'avenant numéro 1 au marché pour le lot 02 vrd – espaces verts pour un coût global qui s'élève à 56 744,00 euros Hors Taxe en tranche Ferme.
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette mise en application.

Après en avoir discuté et délibéré, l'Assemblée Générale, décide :

- D'approuver l'avenant au marché pour le lot 02 vrd – espaces verts pour un coût global qui s'élève à 56 744,00 euros Hors Taxe en Tranche Ferme.

D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette mise en application.

LOT 04 ISOLATION THERMIQUE EXTERIEUR – RAVALEMENT DE FACADES : DEOBAT

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école SONNINI et conformément à la délibération en date du 1 octobre 2024, l'Assemblée Générale a approuvé l'attribution du Lot N° 04 ISOLATION THERMIQUE EXTERIEUR - RAVALEMENT DE FACADES à l'entreprise DEOBAT

Tranche Ferme pour un montant de 111 000,00 euros Hors Taxe.

Monsieur le Président a été autorisé à signer tous documents afférents à cette mise en application du marché et à engager la poursuite des études de réalisation du projet.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée Générale qu'il est nécessaire de procéder à un avenant numéro 1 sur le marché pour le lot 04 isolation thermique extérieur ravalement de façades dans le cadre des travaux de l'Ecole SONNINI.

Cet avenant s'élève pour un montant de 124,60 euros hors taxe Tranche Ferme.

Il est donc proposé à l'Assemblée Générale :

- D'approuver l'avenant numéro 1 au marché pour le lot 04 isolation thermique extérieur ravalement de pour un coût global qui s'élève à 111 124,60 euros Hors Taxe en tranche Ferme.
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette mise en application.

Après en avoir discuté et délibéré, l'Assemblée Générale, décide :

- D'approuver l'avenant au marché pour le lot 04 isolation thermique extérieur ravalement de pour un coût global qui s'élève à 111 124,60 euros Hors Taxe en tranche Ferme.
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette mise en application.

LOT 07 CLOISONS PLATRERIE PLAFONDS : GALLOIS

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école SONNINI et conformément à la délibération en date du 17 juin 2024, l'Assemblée Générale a approuvé l'attribution du Lot N° 07 CLOISONS PLATRERIE PLAFONDS à l'entreprise GALLOIS Tranche Ferme pour un montant de 71 836,54 euros Hors Taxe et Tranche Optionnelle pour un montant de 17 139,81 euros Hors Taxe.

Monsieur le Président a été autorisé à signer tous documents afférents à cette mise en application du marché et à engager la poursuite des études de réalisation du projet.

En date du 01 octobre 2024, l'Assemblée Générale a approuvé conformément à la délibération, l'Avenant N°01 pour travaux supplémentaires suite au non-repérage d'amiante dans les classes du R+1 d'un montant 11 401,88 euros Hors Taxe Tranche Ferme.

Monsieur le Président a été autorisé à signer tous documents afférents à cette mise en application du marché et à engager la poursuite des études de réalisation du projet.

En date du 03 février 2025, l'Assemblée Générale a approuvé conformément à la délibération, l'Avenant N°02 pour travaux supplémentaires suite à une visite du bureau de contrôle, d'un montant de 1 026,12 euros Hors Taxe Tranche Ferme.

Monsieur le Président a été autorisé à signer tous documents afférents à cette mise en application du marché et à engager la poursuite des études de réalisation du projet.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée Générale qu'il est nécessaire de procéder à un Avenant numéro 03 sur le marché pour le lot 07 cloisons plâtrerie dans le cadre des travaux de l'Ecole SONNINI, pour la réalisation de la gaine technique Coupe-feu (H) destinée au tableau électrique, incluant l'intégration d'une porte EI30.

Cet avenant s'élève pour un montant de 1 295,25 euros Hors Taxe.

Il est donc proposé à l'Assemblée Générale :

- D'approuver l'avenant numéro 03 au marché pour le lot 07 cloisons plâtrerie pour un coût global qui s'élève à 85 559,79 euros Hors Taxe en tranche Ferme.
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette mise en application.

Après en avoir discuté et délibéré, l'Assemblée Générale, décide :

- D'approuver l'avenant numéro 03 au marché pour le lot 07 cloisons plâtrerie pour un coût global qui s'élève à 85 559,79 euros Hors Taxe en tranche Ferme.
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette mise en application.

LOT 08 MENUISERIES INTERIERURES BOIS – MOBILIERS FIXES : VIBRAC

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école SONNINI et conformément à la délibération en date du 17 juin 2024, l'Assemblée Générale a approuvé l'attribution du Lot N° 8 : MENUISERIES INTERIERURES BOIS – MOBILIERS FIXES, à l'entreprise VIBRAC Tranche Ferme pour un montant de 82 140,56 euros Hors Taxe Tranche Optionnelle pour un montant de 38 993,07 euros Hors Taxe.

Monsieur le Président a été autorisé à signer tous documents afférents à cette mise en application du marché et à engager la poursuite des études de réalisation du projet.

En date du 1^{er} avril 2025, l'Assemblée Générale a approuvé conformément à la délibération, l'Avenant N°01 pour travaux supplémentaires, d'un montant de 1 425,00 euros Hors Taxe Tranche Ferme, soit pour un coût global qui s'élève à 83 565,56 euros Hors Taxe Tranche Ferme.

Monsieur le Président a été autorisé à signer tous documents afférents à cette mise en application du marché et à engager la poursuite des études de réalisation du projet.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée Générale qu'il est nécessaire de procéder à un Avenant numéro 02 sur le marché pour le lot 08 menuiseries intérieures bois – mobilier fixes dans le cadre des travaux de l'Ecole SONNINI, pour les travaux supplémentaires suivants :

- Pose des patères supplémentaires d'un montant de 749,80 euros Hors Taxe
- Fabrication et mise en œuvre d'une gaine technique EI30 d'un montant de 1 668,00 euros Hors Taxe.

Soit un montant total de 2 417,80 euros Hors Taxe.

Il est donc proposé à l'Assemblée Générale :

- D'approuver l'avenant numéro 02 au marché pour le lot 08 menuiseries intérieures bois – mobilier fixes pour un coût global qui s'élève à 85 983,36 euros Hors Taxe en tranche Ferme.
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette mise en application.

Après en avoir discuté et délibéré, l'Assemblée Générale, décide :

- D'approuver l'avenant numéro 03 au marché pour le lot 07 cloisons plâtrerie pour un coût global qui s'élève à 85 983,36 euros Hors Taxe en tranche Ferme.

- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette mise en application.

LOT 12 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES : CROUVIZIER

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école SONNINI et conformément à la délibération en date du 17 juin 2024, l'Assemblée Générale a approuvé l'attribution du Lot N°12 : ELECTRICITE, attribué à l'entreprise CROUVIZIER, Tranche Ferme pour un montant de 55 986,20 euros Hors Taxe Tranche Optionnelle pour un montant de 21 614,70 euros Hors Taxe.

Monsieur le Président a été autorisé à signer tous documents afférents à cette mise en application du marché et à engager la poursuite des études de réalisation du projet.

En date du 1^{er} octobre 2024, l'Assemblée Générale a approuvé conformément à la délibération, l'Avenant N°01 pour travaux supplémentaires suite aux branchements de classes provisoires, d'un montant de 6 427,00 euros Hors Taxe Tranche Ferme et d'un montant de 17 354,30 euros Hors Taxe suite à l'amiante non repérée au R+1, soit pour un coût global qui s'élève à 79 767,50 euros Hors Taxe Tranche Ferme.

Monsieur le Président a été autorisé à signer tous documents afférents à cette mise en application du marché et à engager la poursuite des études de réalisation du projet.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée Générale qu'il est nécessaire de procéder à un Avenant numéro 02 sur le marché pour le lot 12 électricité courants faibles dans le cadre des travaux de l'Ecole SONNINI, pour le déplacement pour mise en conformité du tableau général électrique

Cet avenant s'élève pour un montant de 11 657,00 euros Hors Taxe.

Il est donc proposé à l'Assemblée Générale :

- D'approuver l'avenant numéro 02 au marché pour le lot 12 électricité pour un coût global qui s'élève à 91 424,50 euros Hors Taxe en tranche Ferme.
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette mise en application.

Après en avoir discuté et délibéré, l'Assemblée Générale, décide :

- D'approuver l'avenant numéro 02 au marché pour le lot 12 électricité pour un coût global qui s'élève à 91 424,50 euros Hors Taxe en tranche Ferme.
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette mise en application.

25.2025 Contrat Prévoyance 2026-2031

EXPOSE

Facultative jusqu'à présent, la couverture assurantielle permettant de limiter la perte de salaire en cas de passage à demi-traitement du fait de la maladie doit désormais être proposée par les collectivités territoriales.

DELIBERATION

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, adopté au Sénat par proposition de loi le 2 juillet 2025 pour une mise en œuvre avant le 1^{er} janvier 2029.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 23 juin 2025, recommandant de maintenir à minima le niveau actuel de participation financière au risque prévoyance.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » à adhésion facultative auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Population assurable :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
- Fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL
- Agents contractuels de droit public
- Agents contractuels de droit privé (hors apprentis)

Niveau de garanties :

1/ Garantie socle : soumise à la participation financière de l'employeur

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL + INVALIDITE

Indemnisation :

90% du TBI + NBI (traitement net)

Régime indemnitaire net (RI) : plafond de base 40%

Définition de la garantie **INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL**

La garantie « indemnités journalières » a pour objet de faire bénéficier d'indemnités journalières l'Assuré qui se trouve dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident médicalement constaté, et perçoit à ce titre des prestations de son employeur en application du régime statutaire de la fonction publique ou du régime d'assurance maladie de la Sécurité sociale ou d'un régime d'assurance obligatoire au titre de l'assurance maladie.

Définition de la garantie **INVALIDITÉ PERMANENTE**

La garantie invalidité a pour objet de servir une rente à l'Assuré qui se trouve dans l'impossibilité médicalement constatée, d'exercer une activité professionnelle par suite de maladie ou d'accident de la vie privée, ou de maladie professionnelle ou d'accident du travail et :

- pour le fonctionnaire affilié à la CNRACL, qui est admis à la retraite pour invalidité,
- pour l'agent affilié au régime général de la Sécurité sociale :
 - qui justifie d'un classement en 2e ou 3e catégorie au sens de l'article L341-4 du Code de la Sécurité sociale ;
 - ou qui justifie d'un taux d'incapacité au moins égal à 66% en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

2) Options individuelles (au libre choix des agents) sans participation financière de l'employeur

Garantie minoration de retraite	Capital de 5% du TB annuel / année invalidité
Garantie Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Capital de 100% du Traitement net annuel
Augmentation du plafond d'indemnisation incapacité/ invalidité (hors RI)	95%, soit 90% précité cf. garantie socle + 5% = 95%
Couverture du RI (En remplacement du plafond de base 40% ci-dessus visé – cf. garantie socle)	à hauteur de 45% (soit 40% précité cf. garantie socle + 5%) à hauteur de 90% (soit 40% précité cf. garantie socle + 50%) à hauteur de 95% (soit 40% précité cf. garantie socle + 55%)

Définition de la garantie **MINORATION DE RETRAITE**

La garantie minoration de retraite a pour objet d'octroyer un capital à l'Assuré ayant été indemnisé au titre de la garantie invalidité à hauteur de 5% du Traitement Brut Annuel/ année d'invalidité

Définition de la garantie **DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)**

L'Assureur garantit le versement d'un capital en cas de réalisation des risques suivants :

- Décès survenant avant l'âge d'ouverture du droit à la retraite,
- Perte Totale et Irréversible d'autonomie (PTIA).

Est considéré comme atteint d'une PTIA l'Assuré qui est reconnu par l'Assureur être dans l'incapacité définitive de se livrer à une quelconque activité pouvant lui procurer gain ou profit et être obligé de recourir pendant toute son existence à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

Le paiement du capital au titre de la PTIA fait cesser la garantie décès.

L'adhésion à cette convention se fera par approbation de l'assemblée délibérante.

A l'issue de la délibération, cette adhésion est soumise à la signature par l'autorité territoriale de « la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54.

L'assemblée délibérante :

- Verse actuellement une participation financière mensuelle et unitaire par agent sur le risque prévoyance **à hauteur de 20,61 €**.
- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue à compter du **01/01/2026** par le CDG 54 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement **à hauteur de 20,61€/mois/agent**.
- Décide d'adhérer à la convention de participation conclue par le CDG 54 en signant la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire – risque prévoyance » avec le CDG 54 et les conditions particulières relatives à ce contrat à compter du **01/01/2026**.
- Autorise-le Président à signer tout document en découlant.

26.2025 Modifications contrats du personnel

Adjoint territorial d'animation contractuel

Le Président propose de procéder à la modification de durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint territorial d'animation contractuel à temps non complet, suivant les heures renseignées dans le tableau ci-dessous.

Il précise que le motif invoqué est le rajout de moins de 10% du temps de travail

Ces nouveaux horaires seront effectifs à compter du 01 janvier 2025.

GRADE	Heures actuelles (HA)	Nouveaux horaires (NH)
Adjoint territorial d'animation contractuel à temps non complet	23h00 hebdomadaire sur le temps scolaire Soit 18/35ème h annualisé	25h30 hebdomadaire sur le temps scolaire Soit 20/35ème h annualisé

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale **ACCEPTE** à l'unanimité de procéder à la modification de durée hebdomadaire de l'agent en augmentant son temps de travail à 25h30 hebdomadaire sur le temps scolaire, annualisé à 20/35ème h, à compter du 01 janvier 2025.

Adjoint technique territorial à temps non complet

Le Président propose de procéder à la modification de durée hebdomadaire d'un poste ATSEM Titulaire à temps non complet, suivant les heures renseignées dans le tableau ci-dessous.

Il précise que le motif invoqué est le rajout de moins de 10% du temps de travail

Ces nouveaux horaires seront effectifs à compter du 01 janvier 2025.

GRADE	Heures actuelles (HA)	Nouveaux horaires (NH)
Adjoint technique territorial à temps complet	36h00 hebdomadaire sur le temps scolaire Soit 28,35/35ème h annualisé	37h00 hebdomadaire sur le temps scolaire Soit 29,15/35ème h annualisé

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale **ACCEPTE** à l'unanimité de procéder à la modification de durée hebdomadaire de l'agent en augmentant son temps de travail à 37h00 hebdomadaire sur le temps scolaire, annualisé à 29,15/35^{ème}, à compter du 01 janvier 2025.

27.2025 Avenant Assistance Maitrise d'Ouvrage

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école SONNINI et conformément à la délibération en date du 27 janvier 2023, l'Assemblée Générale a approuvé la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour des travaux à l'école SONNINI, pour un montant de 24 960,00 euros Hors Taxe

Monsieur le Président a été autorisé à signer tous documents afférents à cette mise en application et à engager la poursuite des études pour la réalisation du projet.

En date du 04 avril 2024, l'Assemblée Générale a approuvé conformément à la délibération, la prolongation de l'accompagnement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 14 912,00 euros Hors Taxe.

Monsieur le Président a été autorisé à signer tous documents afférents à cette mise en application et à engager la poursuite des études pour la réalisation du projet.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée Générale, au vu de l'avancée des travaux de l'école SONNINI, la prolongation de l'accompagnement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 4 384,00 euros Hors Taxe pour la Tranche Ferme.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage sera inscrite aux dépenses d'investissement au sein de budget 2026.

Il est donc proposé à l'assemblée générale :

- D'approuver la prolongation de l'accompagnement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage par une modification de cette dernière pour coût global qui s'élève à 19 296,00 euros Hors Taxe pour la Tranche Ferme en lieu et place du montant de 14 912,00 euros Hors Taxe.
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette mise en application.

Après en avoir discuté et délibéré, l'Assemblée Générale, **décide** :

- D'approuver la prolongation de l'accompagnement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage par une modification de cette dernière pour coût global qui s'élève à 19 296,00 euros Hors Taxe pour la Tranche Ferme en lieu et place du montant de 14 912,00 euros Hors Taxe.
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette mise en application.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Les élus font remonter que les enfants parlent des activités proposées par les animateurs mais qu'ils n'arrivent pas à identifier ces derniers. Il est proposé de demander à la directrice de construire un trombinoscope des animateurs à afficher dans la nouvelle entrée du périscolaire.

La séance est levée à 21h50.

Secrétaire de séance



Claude RICHON

Signature du Président



Laurent MORETTI